

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/05/2026

VOI.26.00.A01601

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE DES JACOBINS, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE et RUE BERTRAND

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de la société de production audiovisuelle PUNCHLINE CINEMA  
Considérant De tournage d'un court métrage dénommé "LES CERISES" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE DES JACOBINS, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE et RUE BERTRAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit le 16/06 entre 6h00 et 20h00 - le 17/06 entre 15h00 et 20h00 - le 18/06 entre 14h00 et jusqu'à 2h00 le 19/06 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 et le N°21 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 17/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 20h00 et 23h00 AVENUE DE CHARDONNET sur le parking situé face au N°13B sur 25 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 23h00 le 17/06 jusqu'à 3h00 le 18/06 PLACE DES JACOBINS sur le parking payant situé face au porche du N°26 (école élémentaire Rivotte) sur 9 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 4 :** À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, entre 23h00 et 2h00, lors de phases succinctes de tournage, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE PONTARLIER et RUE RIVOTTE.

**Article 5 :** À compter du 19/06/2026 et jusqu'au 21/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 18h00 le 19/06 jusqu'à 7h00 le 21/06 RUE BERTRAND au droit du N°19 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public